MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 048/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET LE 1ER MAI SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Merville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1 et L2213-6
Vu l'article L442-8 du Code du Commerce
Vu l'article R644-3 du Code Pénal

CONSIDERANT le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1er Mai,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de notre commune,

ARRÊTÉ

Article 1er :
La vente du muguet sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1er Mai uniquement. Elle est soumise à l'obtention d'une autorisation préalable sollicitée auprès de Madame le Maire.

Article 2 :
Madame LONGUET Laurette, boutique « Le Jardin de Lauraly », est autorisée à vendre du muguet Rue du 19 Mars 1962.

Article 3 :
Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle du 1er Mai 2025.

Article 4 :
L'installation des vendeurs ne doit pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Article 5 :
Le présent arrêté est soumis au visa de M. le Préfet de la Haute-Garonne.
La Gendarmerie est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le : 25/04/2025

Fait à Merville, le 23/04/2025
Le Maire
Chantal AYGAT

MAIRIE DE MERVILLE 31 (Haute-Garonne)